



4318 - Son mari ne respecte pas sa famille et l'a répudiée après la conclusion du contrat du mariage et sa célébration

question

Ma question comporte deux parties. La première est que je viens d'obtenir le divorce de mon mari pour plusieurs raisons dont la principale est son manque de respect pour mes parents et la virulence avec laquelle il s'est adressé à eux à plusieurs reprises. Je me suis dite : s'il ne respecte pas mes parents, comment va-t-il me respecter ? J'aime beaucoup mes parents et je n'aime voir qu'on leur porte préjudice. Ma question est : quel est le devoir du mari à l'égard de sa femme. Ne doit-il pas respecter ses parents aussi ? Quand une femme est mariée, doit-elle donner la priorité à son mari par rapport à ses parents ? La deuxième partie de ma question est que nous n'avons fait que rédiger le contrat de mariage et la cérémonie de mariage était prévue pour le mois suivant. Mais j'ai perdu ma virginité. Maintenant, je crains que mon ex-mari évoque cet aspect au Tribunal parce que cela m'embarrasserait devant mes parents. Est-il une erreur selon les enseignements de l'Islam que je perde ma virginité avant la cérémonie de mariage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les parents ont un droit important (sur leur enfant) mais le droit du mari est plus important. Aucune des deux parties ne doit violer le droit de l'autre. Si l'épouse pense que son mari a commis une erreur à l'égard de ses parents, elle doit lui donner des conseils et lui rappeler les propos du Très Haut : **Réserve-leur un bon traitement selon le bon usage** . Ce bon traitement s'étend à sa famille car cela lui fait plaisir. Il implique aussi qu'on évite de leur faire du mal car cela lui déplaît.

Si l'un de ses parents ou les deux ont commis une erreur à l'égard de son mari, elle doit leur donner des conseils et leur rappeler la gravité de la médisance, de l'injustice et de l'agression. Si les parents lui donnent un ordre et que le mari lui donne un ordre contraire, elle doit commencer par exécuter celui du mari car la Charia lui donne plus d'importance. Cela ne signifie pas l'oubli



des droits des parents, mais constitue la solution à suivre en cas d'ordres conflictuels.

S'agissant de votre deuxième question, la Charia n'interdit pas qu'un couple couche avec sa femme après la conclusion du contrat de mariage et avant la célébration de celui-ci. Ce qui se passe après l'établissement du contrat légal est licite. Cela étant, ce qui s'est passé n'est pas un scandale dont vous pourriez appréhender l'aboutissement. Si un homme répudie sa femme après la consommation du mariage, elle a droit à la totalité de la dot.

S'il est possible que des intermédiaires puissent oeuvrer pour vous réconcilier conformément aux dispositions de la Charia, c'est beaucoup mieux et plus convenable. Allah est celui qui assure l'assistance.